

Séance ordinaire du 3 juin 1980

Le trois juin mil neuf cent quatre vingt à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M^r Allary, Maire.

Présents:

M^r Allary, Ferret, Bordenon, Guido, Philippeau, Joseph, Mazière, Viollet, Duroueix, Thivaud.

Absents: M^r Faure Hubert.

Date de convocation: 27 mai 1980

Secrétaire: M^r Thivaud.

Équipement - aide technique

Le Conseil Municipal, sur proposition de M^r le Maire décide de demander de concours de la Direction Départementale de l'Équipement pour l'aide technique à la gestion communale (voir suite page suivante)

Drapeau pour mairie

Le drapeau parvoisant la mairie pour les diverses commémorations étant très défraîchi le Conseil décide d'en acheter un autre. Pour cela, demander le prix à plusieurs maisons pour un drapeau en tissu.

Demande d'aide Sociale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de carte d'invalidité pour Jocelyne Faure, demande de son surveillance formulée par son père.

Crédits supplémentaires.

Afin de permettre de régulariser les crédits de l'exercice 1979, le Conseil Municipal, sur proposition de M^r le Maire, décide d'ouvrir des crédits supplémentaires aux chapitres ci-après:

Chapitre 60:	2822,09
61:	182,05
63:	805,79
65:	105,00

par prélèvement sur les fonds libres.

Chemins communaux:

- additif à la réunion du dix huit février mil neuf cent quatre vingt: acquisitions, échanges de terrains, modifications et créations de chemins ruraux:

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente au Conseil municipal les projets suivants concernant la voirie communale :

1°) Création d'un Chemin rural aux abords du village des Bernoulles, reliant la V.C. n° 101 au chemin rural de la commune des Graulges, Dordogne, tel qu'il est défini au plan joint sous les n° 326, 328 et 331 de la Section B. Les propriétaires riverains, Messieurs THALBOUX et GARNIEAU s'engagent à la cession amiable et gratuite des terrains nécessaires à cette création.

2°) Cession à Madame BOURRIERAS du chemin partant du C.D. 25 et aboutissant à la rivière la NIZONNE, dans le bourg de COMBIERS, défini au plan joint sous le n° 242, section C. En contrepartie Madame BOURRIERAS céderait à la commune de COMBIERS la parcelle de terrain lui appartenant cadastrée sous le n° 236 de la Section C, ainsi qu'une petite parcelle de jardin en bordure du terrain appartenant à la commune, telle qu'elle est définie au plan joint sous le n° 241 de la section C.

3°) Cession amiable, gratuite, à la commune, par Monsieur FLENET, du terrain occupé par le chemin partant du C.D. 25 et aboutissant à sa propriété située à Chez Cholet, tel qu'il est défini au plan joint sous le n° 312 de la Section B.

4°) Cession amiable, gratuite, à la commune, par divers propriétaires des terrains occupés par le chemin existant, partant du C.D. 41 et desservant les villages de La Peyre, Lasfonds et Chalard Haut, tels qu'ils sont définis au plan joint sous les n° 529, 531, 575, 533, 537, 538, 541, 543, 545, 548, 550, 552, 554, 557, 559, 561, 563, 565, 567, 569, 571, 573, 577, 581, 583, 587, 589, 591, 593, 595, 597, 599, 601, 602 et 605 de la Section D.

5°) Cession amiable, gratuite, à la commune, par Monsieur BEINGIX et Madame DUROULIX, des ~~xxx~~ terrains occupés par le chemin rural des Moneries au chemin départemental n° 41, tels qu'ils sont définis au plan joint sous les n° 608 et 610 de la Section D.

6°) Cession amiable à la commune par Messieurs PHILIPPEAU et JOSEPH, des terrains occupés par les chemins partant de la voie communale n° 107, tels qu'ils sont définis au plan joint sous les n° 259, 260 et 263 de la Section E et aboutissant à leurs propriétés. En contrepartie, la commune de COMBIERS cède :

1° - à Monsieur PHILIPPEAU, une portion de chemin bordant sa propriété, défini au plan joint sous le n° 256, section E,

2° - à Monsieur JOSEPH, une portion de chemin bordant sa propriété, défini au plan joint sous le n° 255, Section E.

7°) Cession amiable à la commune, par Monsieur MARTIN Michel des terrains utilisés actuellement comme chemin au lieu et place du chemin rural n° 1 de COMBIERS à chez Joubert, au droit des parcelles n° 17 et 18 de la Section C et 293 de la Section B, définies au plan joint sous les n° 249 et 251 de la Section C et le n° 337 de la Section B. En contrepartie, la commune céderait à Monsieur MARTIN la partie correspondante de l'assiette de l'ancien chemin définie aux plans joints sous les n° 248, 250, 252 de la Section C et n° 336 et 338 de la Section B. Messieurs BAJULE et FUALDES, autres propriétaires riverains faisant abandon de leur droit de préemption.

Les propriétaires concernés ont accepté de céder les parcelles nécessaires à ces opérations afin que les terrains soient incorporés au domaine privé de la commune.

Une enquête publique doit intervenir avant que ce projet puisse aboutir.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité, l'ensemble des projets tels qu'ils ont été présentés,

autorise Monsieur le Maire à les soumettre à l'enquête publique prévue par le décret du 8 Octobre 1976.

Suite de la séance du 3 juin 1980.

Demande de concours de la Direction Départementale de l'Équipement pour une aide technique à la gestion communale.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 48.1530 du 29 Septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts & Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes ;

- Vu le décret n° 61.371 du 13 Avril 1961 fixant les conditions d'exercice du concours technique du service des Ponts et Chaussées en matière de voirie des collectivités locales;
- Vu l'arrêté Interministériel du 7 Décembre 1979 relatif aux concours apportés aux communes, aux départements et à leurs groupements par l'Etat (services de l'Équipement et de l'Agriculture) notamment son titre II;

D É C I S I O N

de demander le concours de la Direction Départementale de l'Équipement de la CHARENTE pour assurer, à compter du 1er janvier 1980, une mission d'aide technique à la gestion communale.

La commune n'adhérant pas à un groupement ayant en charge l'entretien de la voirie, la rémunération de ce concours sera égale, pour l'année 1980, à :

$$2,50 \text{ F} \times 154 = 385 \text{ francs}$$

Cette somme sera inscrite en dépense au budget.

La commune prend note de ce que le forfait de 2450 F sera révisé tous les ans, par arrêté ministériel, en fonction des variations de l'index d'ingénierie.

Le fait pour elle d'inscrire en dépense au budget de l'année N, la rémunération de l'aide technique à la gestion communale vaudra maintien du concours pour l'année N et acceptation

de la rémunérer à sa nouvelle valeur.

Achat d'une sulfateuse pour désherbaud.

M. le Maire expose au Conseil la nécessité d'acheter une sulfateuse pour étaler le désherbaud.

Le Conseil municipal, considérant le bien-fondé de cette proposition, donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer cet achat.

Chemins ruraux - Résultat de l'enquête publique.

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe le Conseil Municipal du résultat de l'enquête publique qui a eu lieu du 15 mars 1980 au 29 mars 1980 :

1° - sur le projet de construction du chemin rural aux abords des villages des Bernoulies, chez Cholet, les Moneries, La Peyre, Lasfonds ;

Aucune déclaration contraire n'a été formulée.

2° - aliénation du chemin rural partant du CD 25 et aboutissant à la rivière la Nizonne,

- aliénation de parties de chemins ruraux à la Chapelle, et de COMBIERS à chez Joubert,

Aucune déclaration contraire n'a été formulée.

Aucune association syndicale ne s'est constituée dans les deux mois de l'ouverture de l'enquête en demandant, conformément aux articles 69 et 70 du Code Rural, à se charger de l'entretien des chemins ou parties de chemins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et examiné les conclusions du Commissaire-Enquêteur :

1°) Sollicite la déclaration d'utilité publique et urgente des acquisitions nécessaires à la réalisation de ces projets

2°) Décide l'aliénation au profit de MM. NOURRIERAS, JUSTIN PHELIPPEAU, MARTIN, du chemin ou parties de chemins désignés.

3°) Sollicite l'approbation de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et au susdits. Ont signé les membres présents.













